

# ARRETE MUNICIPAL n° 2023.221

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Objet :**  
**Occupation du domaine public**  
**Autorisation de manifestations**  
**Déambulation les 4 premiers samedis**  
**du mois de décembre 2023**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'article R610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police
- ♦ Vu l'article R623-2 du code pénal relatif aux bruits et aux tapages injurieux ou nocturnes
- ♦ Vu l'arrêté 2005.143 du 27 juillet 2005 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage
- ♦ Considérant la demande présentée par « l'association des commerçants » de Saint-Jorioz, représentée par M. JACQUET et M. KOROVINE
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses mesures règlementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

M. JACQUET et M. KOROVINE sont autorisés à organiser le « Noël des commerçants » et notamment une déambulation dans les rues de Saint-Jorioz afin de relier les différentes zones commerciales de la commune et ce, les 4 premiers samedis du mois de décembre (02, 09, 16 et 23)

### **Article 2 :**

Itinéraire de déambulation (voir plan joint)

L'artiste « GILDAS LE CLOWN » se produira sur les espaces publics suivants :

- parking de l'aquarelle
- place de la mairie

Sur cette dernière place, l'artiste a autorisation de présenter un spectacle d'une durée d'environ trente minutes aux alentours de 16 heures sur l'ensemble des samedis de la manifestation

### **Article 3 :**

L'utilisation de matériel de sonorisation sur le temps de la manifestation est autorisé dans la mesure où ce dernier est conforme aux dispositions en vigueur.

### **Article 4 :**

Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute les périodes d'occupation et de laisser les voies à la circulation à la fin de la manifestation.

### **Article 5**

**En complément, le samedi 09 décembre 2023, de 08h00 à 19h00**, l'association « la cavale » de SEVRIER, sous couvert de l'association des commerçants de Saint-Jorioz à autorisation d'occuper l'emplacement en gravier situé dans le parc Vagnard afin d'installer un enclos pour les poneys.

Cette association est également autorisée à effectuer un parcours de promenade à poneys à l'intérieur du parc vagnard au cours de cette période

La remise en état des lieux est à la charge de cette association (ramasse des crottins dans l'enclos et sur le parcours)

### **Article 6 :**

Ces manifestations se déroulent sous l'entière responsabilité de M. JACQUET et de M. KOROVINE, organisateurs. En aucun cas la responsabilité de la commune de Saint-Jorioz ne pourra être recherchée ni engagée.

### **Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

# ARRETE MUNICIPAL n° 2023.221

## Article 8 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Les organisateurs : M. JACQUET, M. KOROVINE, Gildas le clown, centre équestre « la cavale »

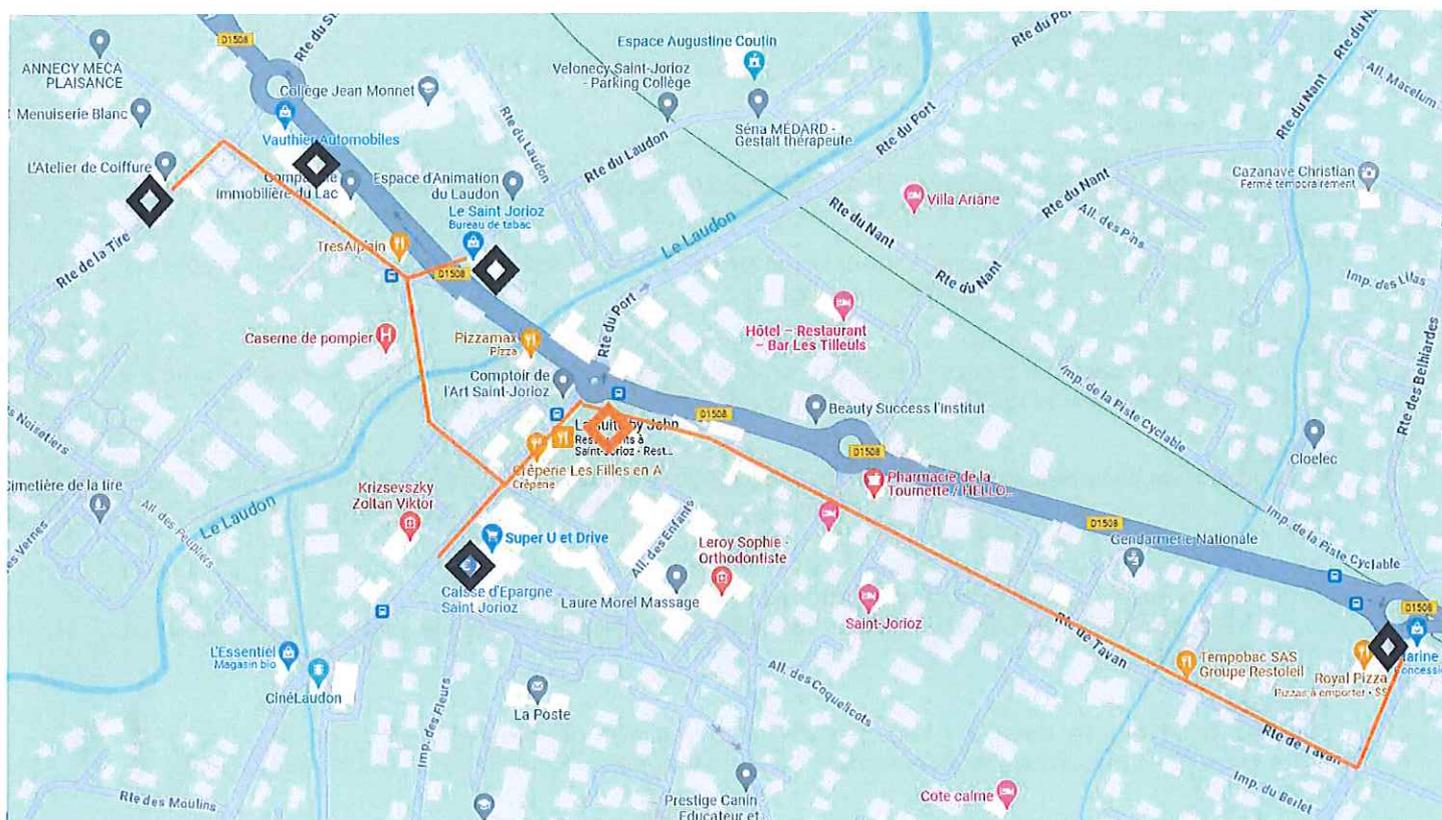
Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 28 novembre 2023

Le Maire  
Michel BEAL





## Plan de déambulation

(Losanges noirs et orange = lieux de spectacle)  
(Cheminement orange = chemin emprunté entre chaque point)